

R486

## R486 Conduite en sécurité de PEMP

FORMACODE : 31715 – 31795

### OBJECTIFS

Conduire une PEMP dans les meilleures conditions de sécurité pour les personnes et le matériel.  
Intégrer les règles de sécurité dans la conduite de la PEMP conformément au Référentiel du CACES® R486.  
Accéder à des emplacements et évoluer en hauteur en sécurité en utilisant une PEMP.  
Rendre compte des anomalies et difficultés rencontrées dans l'exercice de la conduite de la machine.  
S'entraîner au port des EPI dans le cadre de l'utilisation d'une PEMP.

### TYPE DU PUBLIC

Opérateurs ou futurs opérateurs sur une PEMP.

### PREREQUIS

Aucun niveau de connaissances préalables n'est requis pour suivre cette formation.

### PÉDAGOGIE

#### OUTILS ET MOYENS

##### > Méthodes pédagogiques

Un livret d'accueil est remis au stagiaire pour suivre une formation personnalisée composée de séquences théoriques en présentiel et à partir de ressources multimédia en autonomie, ainsi que d'exercices de mises en situations de travail.

##### > Moyens techniques

PC ou tablette et vidéoprojecteur, ainsi que ressources multimédia et paperboard.  
Plateforme d'évolution pratique certifiée CACES®.

##### > Moyens humains

Formateur qualifié, professionnel de la manutention et du levage en entreprise et détenteur d'une qualification de testeur.  
Testeur qualifié par un organisme certificateur.

### ÉVALUATION

- > Les épreuves théoriques et pratiques de la conduite de PEMP sont réalisées en fin de formation conformément à la Recommandation R486 de la CNAMTS en vue de la délivrance d'un Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES®) par catégorie d'engins.
  - La délivrance du CACES permet à l'employeur de délivrer une autorisation de conduite au salarié, sous réserve qu'il ait connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation.  
*Selon la Recommandation R486, le renouvellement du CACES® est obligatoire avec une périodicité de 5 ans.*
  - Cette formation est sanctionnée par une Attestation individuelle de fin de formation.
- > Cette formation fait l'objet d'une mesure de la satisfaction globale des stagiaires sur l'organisation et les conditions d'accueil, les qualités pédagogiques du formateur ainsi que les méthodes, moyens et supports utilisés.

### CONTENU

#### THEORIE

- > Réglementation et textes en vigueur
- > Obligations du constructeur, du loueur, du chef d'entreprise
- > Grands principes de la conduite en sécurité
- > Principales caractéristiques et catégories de PEMP

- > Choix de l'appareil
- > Poste de commande principal, de sauvetage, de dépannage
- > Dispositifs de sécurité, la plaque de charge
- > Vérifications avant mise/remise en service et vérifications périodiques
- > Entretien du matériel
- > Carnet de bord
- > Balisage et signalisation
- > Analyse des risques et des règles d'utilisation
- > Gestes de commandement
- > Équipements de protection individuelle

### PRATIQUE

#### > Exercices pratiques de conduite sur PEMP

Exécution des gestes de commandement • Déplacement et circulation en ligne droite, en courbe, en marche avant, en arrière avec une PEMP • Positionnement et stabilisation de la PEMP • Signalement de la PEMP et balisage de la zone qui peut être surplombée • Appréciation ou recueil de l'information sur la vitesse du vent • Manœuvre de la PEMP dans l'environnement : fermeture du portillon, identification des obstacles, déplacement de la plateforme de travail, progressivité des mouvements simultanités des commandes, efforts latéraux sur la PEMP, surcharge, risques électriques, etc. • Réactivité en cas d'anomalie ou d'incident et utilisation du poste de sauvetage ou de dépannage • Réalisation des opérations de fin de poste et mise de la PEMP en position de transport

*Chaque stagiaire doit être pourvu des équipements de protection individuelle (chaussures de sécurité, gant, gilet haute visibilité) ; faute de quoi, il ne pourra ni réaliser les exercices pratiques, ni être évalué.*

*Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, lors de l'exécution de travaux à proximité d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, les conducteurs d'engins doivent être titulaires d'une AIPR.*

### DESCRIPTIF DÉTAILLÉ RNCP / RS – FRANCE COMPÉTENCES

|   |   |
|---|---|
| <b>Certificateur : CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE - Date enregistrement : 02/03/2020</b> |   |
| <b>A</b>  | Certificat d'aptitude à conduire en sécurité (CACES) Recommandation 486A catégorie A : PEMP à élévation verticale - RS 5084           |
| <b>B</b>  | Certificat d'aptitude à conduire en sécurité (CACES) Recommandation 486A catégorie C : Conduite hors production des PEMP - RS 5082    |
| <b>C</b>  | Certificat d'aptitude à conduire en sécurité (CACES) Recommandation 486A catégorie B : PEMP à élévation multidirectionnelle - RS 5085 |

### MODALITÉS

#### Durée :

2 à 3 jours selon la(les) catégorie(s) pour une formation Initiale.



2 jours pour une formation Recyclage.

**Prix :** nous consulter.

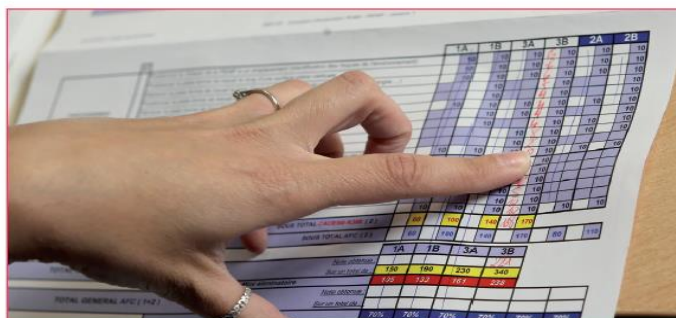
*Cette formation peut être éligible au CPF (Voir sites internet : [intercariforef.org](http://intercariforef.org) et [moncompteformation.gouv.fr](http://moncompteformation.gouv.fr)).*

*SOCOTEC Formation est certifiée pour les familles d'équipement R486 : PEMP.*

GUIDE DES CORRESPONDANCES - NOUVELLES RECOMMANDATIONS CACES

| CACES® R386 => CACES® R486              |  |                         |
|---|--|-------------------------|
| Ancienne recommandation                 | Descriptif des engins  | Nouvelle recommandation |
| <p>Catégorie 1A</p> <p>Catégorie 3A</p> | <p>Élévation verticale</p>                               | <p>Catégorie A</p>      |
| <p>Catégorie 2A</p>                     | <p>Pas d'équivalence</p>   |                         |
| <p>Catégorie 1B</p> <p>Catégorie 3B</p> | <p>Élévation multidirectionnelle (déport possible)</p>  | <p>Catégorie B</p>      |
| <p>Catégorie 2B</p>                     | <p>Pas d'équivalence</p>   |                         |
| <p><b>NOUVEAU!</b></p>                  | <p>Conduite hors production des PEMP des catégories A ou B</p>   | <p>Catégorie C</p>      |

## LES MOYENS DE SOCOTEC



### Un accompagnement de votre projet de formation par un Conseiller avisé

Avec le Responsable de l'entreprise, il :

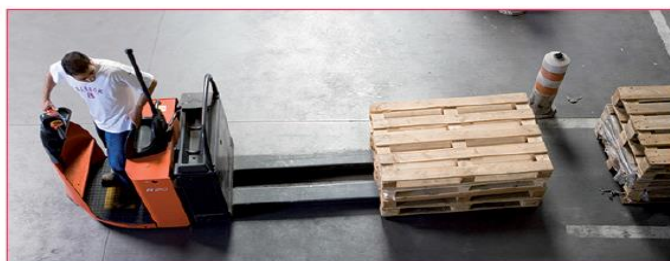
- **Qualifie la formation juste nécessaire** à vos salariés en termes de contenus et de durée.
- **Valide la faisabilité de la formation** en intra entreprise face aux contraintes du référentiel des Recommandations de la CNAMTS et le cas échéant, recherche une solution alternative.
- **Gère le renouvellement des formations et titres CACES®** de chacun salarié.



### Des méthodes d'enseignement appropriées

Pour optimiser et garantir :

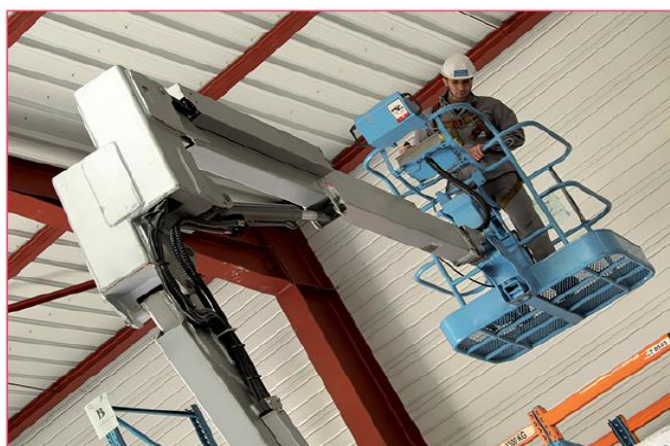
- Tous les temps de la formation exploités comme actions profitables à l'acquisition d'un savoir-faire dans la conduite, la manipulation de charges ou l'élévation des personnes,
- L'articulation des ateliers pédagogiques privilégie la pratique progressive de la conduite,
- L'auto apprentissage et l'auto évaluation des connaissances théoriques et de la manipulation des engins préparant les stagiaires à leur rythme aux épreuves du CACES® sous la vigilance du formateur.



### Des Centres d'apprentissage de la conduite performants

Les Centres de formation SOCOTEC sont certifiés par l'organisme certificateur Global.

- Ils sont **aménagés** comme de véritables entreprises avec des zones de stockage et de circulation intérieure et extérieure.
- Ils sont **équipés d'un nombre important d'engins** de différentes marques et catégories pour que les stagiaires s'exercent dans les conditions proches de leur réalité quotidienne.



### L'ouverture de sessions interentreprises programmée en permanence

Parce que la solution interentreprises est la plus appropriée pour :

- Limiter les difficultés techniques de mise en œuvre des sessions,
- Éviter les contraintes d'indisponibilité des équipes, des espaces et des matériels qu'engendre une session en intra entreprise,
- Former très rapidement un salarié nouvellement embauché, muté ou promu, ou pour répondre à un marché d'une entreprise qui impose le dispositif CACES® aux entreprises extérieures,
- Disposer de programmes à la carte pour chacun de ses salariés en fonction des catégories d'engins qu'il utilise et de son expérience,
- En complément de formation en cas d'échec aux épreuves du CACES® (théorie et/ ou pratique).